Voyager durant le mois de Ramadhân...

Question: Une personne commence le mois de Ramadhân dans un pays puis voyage vers un lieu où le Ramadhân a débuté avant (son pays d'origine)... Comment fera-t-elle le jour de Ide ?

Réponse: Suivant l'avis de l'école hanafite, si une personne voyage vers un autre pays durant le mois de Ramadhân, et que, dans ce pays, lorsqu'arrive le jour de Ide, elle n'a jeûné que 28 ou 27 jours au total *(en raison du décalage du calendrier entre le pays où elle a commencé le mois de Ramadhân et le pays où elle le termine)*, dans ce cas, elle devra célébrer le Ide avec les musulmans du pays où elle se trouve, mais après le jour de Ide, elle devra effecteur un ou deux jeûnes Qadha (de remplacement), suivant le cas, afin de ramener son nombre de jours total de jeûnes à 29 (nombre minimal de jour que peut avoir le mois de Ramdhân). Ainsi, dans le cas où elle n'a jeûné que 27 jours, elle gardera deux jeûnes Qadhâs, et dans le cas où elle a jeûné 28 jours, elle n'en gardera qu'un seul.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

http://muslimfr.com/voyager-durant-le-mois-de-ramadhan/